

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2015

DCM N° 15-02-26-6

Objet : Versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel Municipal Metz Football Club pour la saison 2014-2015.

Rapporteur: M. TRON

L'Amicale du Personnel Municipal Metz Football Club est le 1^{er} club de la Ligue Lorraine avec plus de 520 licenciés et 28 équipes engagées dans les différents Championnats. Sur le plan sportif, l'équipe A évolue en Division d'Honneur et a été Vainqueur de la Coupe de Lorraine Séniors de la saison 2013/2014. A titre de comparaison, le club évolue au même niveau que la RS Magny.

Le club se classe par ailleurs 2^{ème} au challenge du meilleur club de jeunes de la Ligue Lorraine de football. La priorité affichée par l'APM Metz Foot est aussi d'obtenir à nouveau le meilleur classement au Challenge du Fair-Play pour l'ensemble de ses équipes.

Dans le cadre du projet sportif qu'il développe le club souhaite, entre autres, devenir club support d'une section sportive de collège. Il mettra à profit cette saison sportive pour explorer cette possibilité en vue de la prochaine rentrée.

L'APM Metz Foot est également depuis quelques années leader régional dans la formation et la fidélisation des arbitres et 2015 devrait confirmer la progression des jeunes arbitres du club dans la hiérarchie.

Les statuts de l'APM Metz Football Club ont été modifiés en fin de saison 2013/2014 pour passer d'une section de l'Amicale du Personnel Municipal à une association indépendante. Lors des saisons sportives antérieures le soutien financier apporté par la ville au club s'élevait à 39 000 € dont une partie était financée par l'Amicale du Personnel Municipal et l'autre par le service des sports.

Pour la saison 2014/2015 une première subvention de 7 760 € a été allouée au club. Le club étant devenu une association sportive, il est par conséquent proposé d'attribuer à l'APM Foot une subvention complémentaire de 30 070 € permettant ainsi d'atteindre le niveau de financement global octroyé précédemment par la Ville diminué de 3 % comme pour l'ensemble des clubs sportifs messins soit 37 830 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet présenté et porté par le club au titre de la saison sportive 2014/2015,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **30 070 €** à l'Amicale du Personnel Municipal Metz Football Club,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif et de moyen correspondante ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ